COMMISSION DES COUPES DU VAR

La Commission se réunit tous les Jeudis à 14h30
Tél. direct : 04.94.08.60.47

Réunion du Jeudi 28 Mars 2019
P.V. n° 17

Président : M. Lucien GERARD
Secrétaire : M. Jean-Michel DREYFUS
Représentant du CD : M. Jean Paul RUIZ
Présents : M. Christian RINAUDO - William PONT

INFORMATION

1. Dans le cadre de l'article 188 et 190 des R.G. et 80 des R.S. du District du Var, les décisions prises par les Commissions non disciplinaires peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).
Le jour de la notification est le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel du District ou sur Footclubs.
Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.
L'appel est adressé à la commission d'Appel par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.
Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.
2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.
3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant (46 €)
4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.
5 - L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant dans l'article 83 des R.S. du District du Var.

ORDRE DU JOUR

- Correspondance

CORRESPONDANCE

COUPE DU VAR U19

- RAMATUELLE / FREJUS ST RAPHAEL : courrier des deux clubs pour avancer cette rencontre du 07.04.2019.
Vu l'accord écrit des deux clubs, la Commission dit match à jouer le 03.04.2019.

- FC SEYNOIS / SC TOULON : courrier des deux clubs pour reporter cette rencontre du 07.04.2019.
Vu l'accord écrit des deux clubs, la Commission dit match à jouer le 20.04.2019.

COUPE DU VAR SENIORS

- AS MAXIMOISE / HYERES FC : courrier des deux clubs pour avancer cette rencontre du 31.03.2019.
Vu l'accord écrit des deux clubs, la Commission dit match à jouer le 30.03.2019.

- SO LONDAIS / CUERS PIERREFEU : le club de LA LONDE ayant son terrain suspendu pour la rencontre de Coupe du Var, cette rencontre se jouera sur le terrain de RAMATUELLE le 31.03.2019 (accord écrit de la commune de Ramatuelle).

- ST MANDRIER / SC NANS : le club de ST MANDRIER ayant son terrain suspendu pour la rencontre de Coupe du Var, cette rencontre se jouera le terrain du stade Jean Berteau à Hyères le 31.03.2019 (accord écrit du club de l'ASPTT HYERES).

- TOULON HOPITAL / PAYS DE FAYENCE – 1/8ème de Finale : courrier de PAYS DE FAYENCE déclarant forfait pour cette rencontre. Transmis à la C.S.R.

AMENDE FINANCIERE POUR MODIFICATION D'HORAIRE TARDIVE

Coupe du Var Seniors – CALLAS CANTON / ST TROPEZ FC du 30.03.2019 (57615.1)
Amende financière de 16 € à imputer à ST TROPEZ FC.

DOSSIER TRANSMIS A LA C. DES STATUTS ET REGLEMENTS

Coupe du Var Seniors
T. HOPITAL / PAYS DE FAYENCE du 31.03.19

Prochaine réunion
Sur convocation

Le Président : Lucien GERARD
Le Secrétaire : Jean-Michel DREYFUS
Le Délégué du C.D. : Jean Paul RUIZ